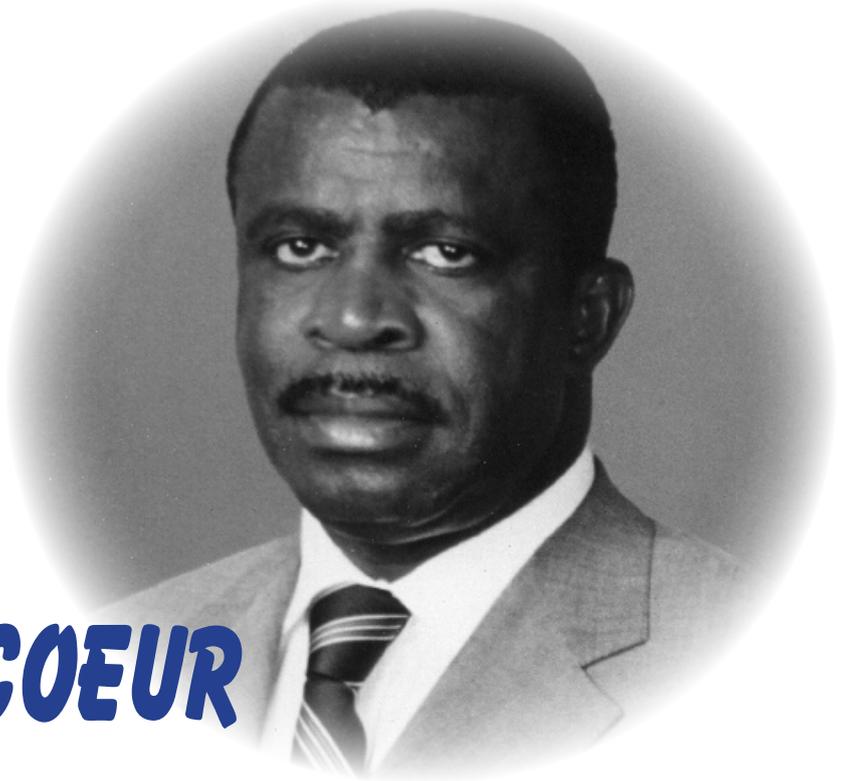


# Wildlife Justice

*Bimensuel d'application de la loi faunique*

N° 001 - Mars 2006

## **L'APPLICATION EFFECTIVE DE LA LOI FAUNIQUE AU COEUR DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE**



**PRESTATION DE SERMENT DE LA BRIGADE  
NATIONALE DE CONTROLE FORESTIE ET FAUNIQUE  
UN PLUS POUR LA MISE EN APPLICATION  
DE LA LOI FAUNIQUE , p. 5**

**« LES SANCTIONS INFLIGÉES AUX  
CONTREVENANTS À LA LOI FAUNIQUE VISENT À  
FAIRE DES EXEMPLES ET À DISSUADER TOUTE  
AUTRE VELLÉITÉ DE CRIME SUR LA FAUNE »**

**S.E. Egbe Achuo Hillmann**  
Ministre des Forêts et de la Faune

**“ LA COLLABORATION DU MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE NOUS EST INDISPENSABLE DANS  
LA REPRESSION DES VIOLATIONS  
À LA LOI FAUNIQUE ”**

**Grace Mbah,**  
Délégué Provincial MINFOF-OUEST

## MISE EN APPLICATION DE LA LOI FAUNIQUE

### ÇA BOUGE !



**V**oici la première parution du magazine bimensuel de mise en œuvre et d'application effective de la loi faunique.

Cette production est adressée aux professionnels appelés à conduire le processus, les preneurs de décisions, les officiers de police et autres agents intervenants dans les opérations sur le terrain, les magistrats, les juges et tous les autres partenaires impliqués dans la préservation et la conservation de la faune.

L'objectif de ce journal est d'améliorer la compréhension des différents aspects de la criminalité faunique, les fondements du processus de mise en application de la loi faunique et le niveau de mise en œuvre de la loi sur le terrain. Nous espérons que ce magazine va devenir un outil de travail de référence et une tribune d'expression pour les professionnels, un cadre d'échange d'idées et d'expériences et, plus encore, une plate forme de communication entre les différentes parties prenantes au secteur faunique.

Cette première parution de *Wildlife Justice* est dédiée à la politique gouvernementale à titre d'hommage pour les réformes apportées sur le plan législatif en faveur à la mise en œuvre effective de la loi faunique. Les résultats parlent d'eux-mêmes, et ceux-ci sont à attribuer en premier lieu à cette option salutaire.

Les travaux de la dernière Conférence des Parties (CoP) à la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ont révélé que le déclin de plus de 50% de la population de gorilles et de chimpanzés entre 1983 et 2000 est dû à la chasse pratiquée à des fins commerciales. A ce rythme, ces espèces auront disparu totalement dans les dix prochaines années, ce qui est une menace pour le patrimoine naturel des pays en voie de développement. Le commerce illégal des espèces protégées occupe aujourd'hui le troisième rang mondial des activités commerciales illégales après le commerce de la drogue et celui des armes à feu.

L'Afrique, et particulièrement l'Afrique Centrale, est plus exposée à la menace, étant l'habitat naturel de plusieurs espèces menacées dont l'exploitation illégale compromet le processus de développement durable de cette partie du monde. Conscients de la menace qui plane sur leur patrimoine faunique, les pays de cette sous-région, dans la Déclaration issue du Sommet des Chefs d'Etat sur les forêts de 1999 à Yaoundé, reconnaissent que le commerce illégal

des produits fauniques est une entrave au développement de leurs Etats et à la conservation de leur patrimoine naturel. A cet effet, ils ont pris la résolution de mettre sur pied des législations pour lutter contre la criminalité faunique.

Bien avant cela, la loi camerounaise sur la faune de 1994 montre l'engagement politique pour la protection de la faune. Dans ces efforts, le Gouvernement du Cameroun, à travers le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), est appuyé techniquement et matériellement par la communauté internationale. Ainsi, la grande campagne de sensibilisation et de répression lancée en 2003 contre la criminalité faunique et le commerce illégal des espèces sauvages protégées vise en priorité les grands trafiquants et les réseaux qui entretiennent le commerce et la circulation illégaux des espèces fauniques protégées et le commerce de l'ivoire.

Depuis la mise en route de ce processus, plusieurs cas de trafiquants contrevenants à la loi faunique ont été traduits devant les tribunaux à travers le pays. Certains de ces dossiers ont déjà été sévèrement sanctionnés conformément aux dispositions de la loi de 1994 et son texte d'application de 1995. Par cette action résolue de conservation de son patrimoine faunique, le Cameroun a gagné la confiance de la communauté internationale qui le considère désormais comme la figure de proue dans la sous-région Afrique Centrale en matière de respect et d'application effective de la loi faunique.

Cet aura a apporté un supplément d'âme à l'image de marque du Cameroun dont l'éclat a été rehaussé lors de la dernière réunion du GRASP à Kinshasa en République Démocratique du Congo, par son élection à la présidence du Conseil pour les deux prochaines années.

Le partenariat entre le MINFOF et les autres ministères, aussi bien qu'avec la communauté internationale est réel, effectif et soutenu. Par ce partenariat, l'application effective de la loi sur la faune, la politique de conservation et de gestion durable de la faune au Cameroun en particulier et en Afrique Centrale en général ont une réelle chance de réussir. « *Wildlife Justice* » s'inscrit dans cette mouvance pour renforcer les actions du Gouvernement camerounais dans ses efforts de créer et de mettre en œuvre le nécessaire facteur de dissuasion du commerce des espèces animales protégées, lequel ingrédient manquait crucialement à la formulation des politiques de conservation de la faune en Afrique au Sud du Sahara.

**Ofir Drori**  
Director-LAGA

#### DIRECTEUR DE PUBLICATION

*Ofir Drori*

#### REDACTEUR EN CHEF

*Vincent Gudmia Mfonfu*

#### REDACTION

*Max Saintclair Mbida*

*Vincent Wong*

*Akwén Cynthia*

*Marius Talla Tene*

*Horline Njike*

#### EDITION

*Max Saintclair Mbida*

#### IMPRESSION

*AMA-CENC*

*BP : 267 Yaoundé*

*Tel. (+237) 231 08 34*

#### DISTRIBUTION

*Communication Department-LAGA*

*Tel : (+237) 786 26 93*

#### FINANCE PAR

*Le Haut-Commissariat de Grande-Bretagne à Yaoundé*

*Born Free Foundation*



*Tel: (237) 965 18 03*

*BP: 4916, Nlongkak, Yaounde*

*Email: lastgreatape@yahoo.com*

*Website: www.lastgreatape.org*

## LAGA A L'IMMEUBLE ETOILE

## LE PM ASSURE DE SON SOUTIEN LE PROCESSUS D'APPLICATION EFFECTIVE DE LA LOI FAUNIQUE

Le 11 juin 2005, l'Immeuble Etoile, siège des services du Premier Ministre camerounais, a eu la visite d'une délégation de personnalités du monde de la conservation conduite par le Directeur de Last Great Ape Organisation - LAGA.

Cette visite avait pour but de solliciter le soutien du Chef du Gouvernement, faire connaître/valider les efforts fournis par la coalition des ministères, et au-delà les encourager à renforcer leur collaboration par le dépassement des écueils institutionnels.

A toutes les étapes de son activité, LAGA démontre d'un engagement particulier pour aider le Gouvernement dans ses efforts d'appliquer sa politique faunique et mettre en œuvre sa législation sur la faune. Ceci prend surtout la forme d'une franche collaboration interministérielle qui réunit autour d'un même objectif le MINFOF, le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP), le Minjustice et la Délégation Générale à la Sécurité Nationale (DGSN).

La collaboration entre ces institutions, notamment sur le plan du renforcement de leurs capacités en matière de mise en application de la législation faunique a jusqu'ici été couronnée de succès. Toutefois, aucune entreprise humaine n'étant parfaite, la qualité de cette collaboration reste à améliorer.

LAGA, par ses activités, veut maintenir le Cameroun dans l'optique de la Déclaration du Sommet des Chefs d'Etat sur les forêts de 1999 et sauvegarder le rôle de leader que le Cameroun occupe dans la sous-région en matière d'élaboration et de mise en application de la législation faunique.

Des changements exceptionnels et un engagement politique sont devenus indispensables. Avec les



S.E. Ephraïm INONI

Premier Ministre, Chef du Gouvernement, chef de file du processus de mise en application effective de la loi faunique

résolutions de ce Sommet, les Gouvernements de la sous-région espèrent élaborer les principes et les critères de gestion de base qui amélioreraient la gestion de leurs ressources forestières. D'où l'adoption de mesures visant l'harmonisation des politiques forestières avec celles des autres secteurs et le renforcement de la lutte contre le braconnage à grande échelle.

Le Premier Ministre, ayant pris bonne note des doléances, a félicité l'ONG pour la noblesse de son initiative et sa précieuse collaboration dans le processus gouvernemental de mise en application de la loi faunique. Toutefois, le PM a reconnu la nécessité d'une plus grande collaboration entre les différentes administrations impliquées dans le processus.

Pour finir, le PM a promis de veiller à la mise en place d'un cadre favorable à une coopération régulière et plus effective du Gouvernement dans la mise en œuvre des activités conjointes du MINFOF et de LAGA, et de s'assurer de l'effectivité de la collaboration interministérielle dans l'élaboration et la mise en œuvre, l'encadrement et le suivi de ces activités.

Max Saintclair MBIDA

**« LES SANCTIONS INFLIGÉES AUX CONTREVENANTS À LA LOI FAUNIQUE VISENT À FAIRE DES EXEMPLES ET À DISSUADER TOUTE AUTRE VELLÉITÉ DE CRIME SUR LA FAUNE »**

S.E. Egbe Achuo Hillmann

Ministre des Forêts et de la Faune

Un trafiquant d'ivoire originaire de Guinée-Conakry a été arrêté récemment à Douala au cours d'une série d'opérations menées par la Brigade Nationale de Contrôle Forestier et Faunique du MINFOF en collaboration avec les forces de l'ordre et LAGA. Ces opérations ont été suivies par l'arrestation d'un trafiquant prêt à vendre un jeune chimpanzé à Yaoundé. Cette arrestation est la troisième du genre menée ces deux derniers mois. Aux arrêts, ces criminels attendent d'être jugés conformément aux dispositions de la loi de 1994.

Réagissant à la suite de ces opérations dans une interview accordée à Vincent Gudmia Mfonfu, Rédacteur en Chef de WJ, S.E. Egbe Achuo Hillmann, parle de la détermination du MINFOF à mettre plus efficacement en œuvre les mesures gouvernementales. Extraits :

**Qu'est-ce qui explique que le processus de mise en application effective de la loi faunique soit devenu plus rigoureux seulement depuis 2003 ?**

Vous devez sûrement savoir que la loi régissant les forêts, la faune et la pêche existe depuis 2004. Si l'accent est mis depuis 2003 sur la lutte contre la chasse illégale à des fins commerciales, c'est parce que le Gouvernement dispose désormais des mécanismes nécessaires à la mise en route et au succès du processus de lutte contre le trafic illégal des espèces protégées. Et pour cela, nous bénéficions de l'assistance des Organisations Internationales Non Gouvernementales, en l'occurrence LAGA qui fait un travail très appréciable sur le terrain et dont les activités sont entièrement orientées vers la mise en application effective de la loi faunique et la lutte contre le commerce illégal des espèces animales protégées.

Le MINFOF déploie également des équipes sur le terrain dont la mission est de plus en plus facilitée par des populations sensibilisées qui dénoncent systématiquement toute activité de chasse illégale. Les auteurs de ces crimes sont ainsi plus facilement appréhendés et traînés devant les tribunaux qui font un travail très remarquable. Jusqu'ici, les cas traduits en justice sont traités avec diligence, et je dois dire que les sanctions infligées aux contrevenants visent à faire des exemples et à dissuader toute velléité de crime sur la faune. En somme, ces résultats traduisent l'option de rigueur prise par le Gouvernement en faveur de la mise en application de la loi faunique.

**Pourquoi des mesures répressives à l'heure où les populations cherchent à lutter contre la pauvreté à travers la mise en valeur de la faune ?**

Les activités de chasse sont régies par la loi et nul ne dit que les animaux ne doivent pas être chassés. Ce n'est pas cela ! Ce qu'il faut savoir, c'est que nous avons des espèces protégées qui ne doivent pas être tuées à défaut d'avoir un permis de chasse délivré par le Ministère en charge de la faune. Nous avons les permis nécessaires. Sur l'étendue du territoire, il y'a des périodes et des zones de chasse qui sont bien découpées. Vous pouvez aller chasser dans ces zones si vous disposez des permis appropriés. Si vous avez un permis pour chasser les lions, rien ne vous empêche de le faire, mais il est interdit de chasser illégalement.

Il y'a aussi des espèces qui ne sont pas protégées. Elles peuvent être tuées, mais cela doit être fait en conformité avec la loi. Le Gouvernement est conscient du fait que la chasse est une source de protéine pour les populations et la loi est là pour le promouvoir. Les activités de chasse sont régies par des lois et des principes qui doivent être respectés.

Il y'a des espèces qui ont pratiquement disparu. Les protéger, c'est leur donner la chance de se reproduire et si nous donnons la possibilité à chacun de les tuer, elles auront disparu dans les prochaines années.

## “ LA COLLABORATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE NOUS EST INDISPENSABLE DANS LA REPRESSION DES VIOLATIONS A LA LOI FAUNIQUE ”

Mme Grace Mbah, Délégué Provincial des forêts et de la faune de l'Ouest

Depuis 2003, le Gouvernement camerounais, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration AFLEG « Application de la loi forestière et bonne gouvernance en Afrique », a initié une campagne nationale visant l'application effective de la loi sur la faune de 1994. Dans une interview exclusive accordée à Max Saintclair MBIDA, le Délégué provincial du MINFOF à l'Ouest, Madame Grâce Mbah, dresse l'état des lieux de ce processus dans la province de l'Ouest.

**Q**uelle stratégie a été mise en œuvre par vos services pour atteindre les objectifs de la campagne nationale anti-braconnage dans la province de l'Ouest ?

En ce qui concerne les activités menées par les services de la faune pour essayer de mettre en œuvre les objectifs de la campagne nationale anti-braconnage définie par le Gouvernement dans la province de l'Ouest, nous menons des activités traditionnelles de contrôle. Nous avons installé des postes de contrôle tout le long des routes qui traversent la province. Des agents affectés à ces postes ont reçu des consignes strictes, particulièrement pour ce qui est de la circulation des produits fauniques. De temps en temps, nous saisissons des produits fauniques illégaux. Ce qu'il faut retenir c'est que ces saisies sont accompagnées de poursuites judiciaires initiées contre les contrevenants à la loi.

Par ailleurs, il nous arrive de procéder à des contrôles inopinés. Parfois, nous sommes informés de pratiques d'exploitation illégale de la faune quelque part dans la province et nous faisons une descente sur le terrain pour des saisies et l'arrestation des trafiquants que nous remettons entre les mains de l'administration judiciaire dont la collaboration nous est indispensable dans la répression des violations à la loi faunique.

*La province de l'Ouest est dite zone de transit et pour cela elle est favorable aux mouvements de trafic illégal de produits fauniques. Est-ce le cas à l'heure actuelle ?*

Ce que vous dites est pertinent et je dois avouer que la province de l'Ouest est effectivement une zone de transit et donc favorable à des transactions illégales de produits fauniques. La province en elle-même n'a pas tous les types d'animaux sauvages au vu de sa situation de zone



**Mme Mbah Grace,**  
Délégué Provincial des forêts et de la faune de l'Ouest,  
inspectant la conformité des trophées à l'issue d'une opération

de transition climatique entre la forêt et la savane, et, concernant les animaux de la classe « A » (éléphants, gorilles, crocodiles, etc.), la province n'en a pas. Ainsi, la présence de ces espèces ici ne peut que résulter de leur exploitation illégale dans d'autres provinces, et l'occurrence l'Adamaoua en passant par Banyo. Il y'a aussi des trafiquants en provenance des zones de forêt qui ont établi des réseaux de trafic à travers la province de l'Ouest. Chacun de ces cas constitue pour nous une opportunité permanente d'intervention et de mise en application effective de la loi faunique.

La province de l'Ouest a quelques poches de forêts dans les départements du Noun et du Ndé et nous avons une réserve qui est située à Santchou. Les éléphants qu'on rencontrait ici il y'a quelques années ont pratiquement disparu, exterminés par les chasseurs

d'ivoire. Donc, la province de l'Ouest est pour ainsi dire vide d'animaux de la classe « A ».

*Nous savons que la loi de 1994 ne parle pas de « viande de brousse », un concept qui laisserait croire que le Gouvernement et ses alliés sont contre les populations qui tirent l'essentiel de leurs ressources énergétiques de l'exploitation de la faune. Qu'en pensez-vous ?*

Il y'a effectivement parfois des méprises de ce genre car les populations pensent que les services de la faune sont une entrave à la réalisation de leur projet de survie. Je pense que les animaux dans notre pays sont classifiés. Il y'a ceux de la classe « C » qui peuvent être chasser à la demande. Ce qui veut dire que les délégations provinciales sont autorisées par la loi à donner des permis à tous ceux qui veulent chasser les animaux de la classe « C ».

Ensuite nous avons les animaux de la classe « B » qui sont partiellement protégés, et enfin, les animaux de la classe « A » qui sont totalement protégés. Ces derniers ne peuvent pas être chassés à

l'exception d'avoir un permis délivré par le Ministre des Forêts et de la Faune.

Mais ce qui arrivent généralement c'est que les populations décident d'elles-mêmes de chasser ces animaux sans permis préalable. Ce que nous faisons, c'est les éduquer sur ce que dit la loi et donc notamment que toute notre faune est protégée par une loi nationale et nul n'a le droit de passer outre cette loi et mener des activités de chasse sans posséder de permis.

Il y'a bien sûr une chasse de subsistance qui se pratique par exemple lorsque les populations chassent le rat palmiste pour des besoins domestiques. Les services de la faune n'ont pas le droit de les interpeller dans ce cas. Nous ne pouvons pas arrêter quelqu'un dans ce cas car le rat palmiste n'est pas une espèce menacée de disparition.

## PRESTATION DE SERMENT DE LA BRIGADE NATIONALE DE CONTROLE FORESTIER ET FAUNIQUE

### UN PLUS POUR L'APPLICATION DE LA LOI FAUNIQUE

**L**e Ministre des Forêts et de la faune (MINFOF) est décidément résolu à appliquer effectivement la loi faunique.

En effet, la toute première Brigade Nationale de Contrôle Forestier et Faunique a prêté serment au palais de Justice de Yaoundé le 13 septembre 2005 devant le Président de la Cour de Grande Instance. Cet événement est un bel exemple de la collaboration interministérielle (Ministère des Forêts et de la Faune / MIFOF - Ministère de la Justice / MINJUSTICE - Délégation Générale à la Sûreté Nationale / DGSN), condition sine qua non pour la réussite de l'application de la loi faunique et la gestion durable de notre environnement.

Les 13 contrôleurs qui ont à leur tête M. Eben Ebaï Samuel ont été nommés en conformité avec l'article 141 de la loi sur la faune de 1994. Lors de la prestation de serment, le Président du Tribunal a rappelé aux nouveaux contrôleurs la délicate mission qui les attend dans la mise en œuvre de la stratégie forestière et faunique du Gouvernement.

Cette mission sera relative à l'application de la réglementation forestière, la répression de la criminalité forestière et faunique conformément à la législation en vigueur, l'élaboration d'une stratégie nationale de mise en œuvre de la loi faunique, la réglementation des activités de chasse, la mise en place d'un réseau d'information pour la surveillance de la faune, la constitution et le suivi des dossiers de poursuites judiciaires contre les contrevenants à la loi, etc.

Après la prestation, le Vice-Président de Cour de Grande Instance, M. Rogatien Tejozem a tenu à rappeler aux contrôleurs l'importance de la faune dans l'existence humaine, surtout aux niveaux géographique, social et économique. Il a exhorté les contrôleurs à sensibiliser les populations sur les précautions



*Les nouveaux contrôleurs jurant de lutter contre la criminalité faunique*

et les actions préventives, la participation et le partenariat entre tous les acteurs impliqués dans la protection de l'environnement.

En leur qualité d'officiers de police judiciaires, les contrôleurs ont pour tâche principale d'établir le procès-verbal d'opération et suivre les procès jusqu'à l'exécution des décisions de justice. En plus, les contrôleurs doivent être de bonne moralité car les articles 132 et 144 du code pénal prévoient des sanctions légales contre les contrôleurs véreux et convaincus de corruption pour des cas de falsification de procès-verbaux, détournement de deniers publics et autres comportements malveillants dans l'accomplissement de leurs missions.

Apparemment, les nouveaux promus ne semblaient pas s'émouvoir de la complexité de leur tâche. Pour le chef de la Brigade, M. Eben Ebaï Samuel, la criminalité faunique est un fléau. C'est pourquoi elle doit être combattue par des agents assermentés comme ceux qui constituent la Brigade. Il a cependant tenu à dire

que le rôle du contrôleur ne diminue en rien l'autorité des autres officiers de police judiciaires.

Le chef de la Brigade a par ailleurs reconnu la latitude des pouvoirs du contrôleur dans la constatation et les poursuites judiciaires des crimes fauniques. Il a également réitéré l'importance du rôle du contrôleur en tant que représentant de l'autorité publique et surtout du Procureur de la République.

Les contrôleurs portent en effet une lourde responsabilité sur leurs épaules. Ils sont littéralement à l'avant-garde de la stratégie gouvernementale de conservation de la faune. Leur tâche a besoin de la collaboration de tous les acteurs impliqués dans le secteur, et surtout l'assistance de la communauté internationale. Avec la Brigade de Contrôle du MINFOF, le Gouvernement du Cameroun pourrait se féliciter d'avoir pris une initiative déterminante dans la politique de conservation de la faune.

*Max Saintclair MBIDA*

## LA BRIGADE NATIONALE DE CONTROLE FORESTIER ET FAUNIQUE EN DEUIL

La grande famille de la conservation et les membres de la Brigade Nationale de Contrôle Forestier et Faunique sont sous le choc après la soudaine disparition le 12 février 2006 de Monsieur Afene Obam James, Contrôleur n°1 à la Brigade Nationale de Contrôle Forestier et Faunique du Ministère des Forêts et de la Faune – MINFOF.

Intervenant lors de la cérémonie d'inhumation, le chef de la Brigade Nationale de Contrôle Forestier et Faunique, Monsieur Eben Ebaï

Samuel, a dit que le décès de James survient contre le court du temps. C'est une perte incommensurable pour le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) qu'il sera difficile de réparer au regard de la riche expérience du défunt en matière de cartographie forestière et de contrôle.

Pour Eben Ebaï Samuel : « *Le regretté Afene Obam James était un bon collaborateur. Il n'avait pas son pareil en pour le suivi des contrôles forestier et faunique* ».



Le regretté Afene Obam James  
Controller N°1

## UN ECOGARDE TOMBE SUR LE CHAMP DE GUERRE

Tambe Agbor bruno, un garde-chasse dévoué à sa tâche, a été assassiné par un gang de braconniers au sanctuaire de Bayang-Mbo, un Projet de l'organisation Wildlife Conservation Society (WCS). Le Dr Fotso a décrit

cet incident comme étant « *une atteinte à l'activité de la grande famille de la conservation* ».

Il a à cet effet émis le vœu ardent de voir les responsables de ce crime traînés devant les tribunaux :

« *Nous nous en remettons à l'action du Gouvernement qui saura prendre les mesures nécessaires pour que les responsables de ce drame soient punis* », a conclu le Dr Fotso.

### Recevez gratuitement le livret et le CD explicatif de la législation faunique camerounaise

En vue de faciliter la compréhension de la loi faunique et son application effective, le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), avec l'assistance technique de Last Great Ape Organization-LAGA, a produit un guide sur la loi accompagné d'un support numérique (CD).

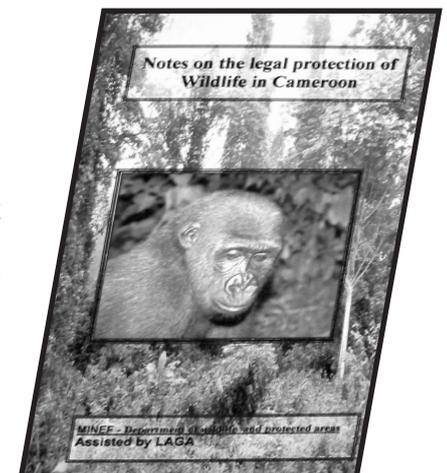
Le guide contient les principaux textes en vigueur concernant les espèces protégées aussi bien que le code de procédures et des

explications. Le CD développé par Marius Talla est une base de données sur la loi et la CITES. C'est un outil professionnel pour tous les acteurs impliqués dans l'application effective de la loi faunique.

Pour recevoir gratuitement ces outils, contactez LAGA à l'adresse suivante :

Tel: (+237) 651 66 59

Email: [lastgreatape@yahoo.com](mailto:lastgreatape@yahoo.com)



## **"NOUS DEVONS RENFORCER LES CAPACITES DES PERSONNELS IMPLIQUES DANS LE PROCESSUS D'APPLICATION DE LA LOI FAUNIQUE"**

**Mbomgblang Joseph, Délégué Provincial des Forêts et de la Faune du Nord-Ouest**

*Mbomgblang Joseph, Délégué provincial des forêts et de la faune du Nord-Ouest, parle des mesures prises par ses services pour lutter contre le commerce illégal des espèces animales protégées dans la province du Nord-Ouest.*

**Q**uelles sont les mesures qui ont été prises par la délégation provinciale des forêts et de la faune du Nord-Ouest pour lutter contre le commerce illégal des produits fauniques, en particulier ceux dérivent des espèces animales protégées par la loi ?

Depuis notre arrivée, nous avons organisé plusieurs campagnes de sensibilisation pour expliquer et vulgariser la loi sur la faune de 1994 et son Décret d'application de 1995. Nous sommes allés à Kumbo et à Wum pour des opérations de saisie de produits dérivés de la chasse illégale des espèces animales protégées telles que les gorilles, chimpanzés, éléphants...

Entre autres mesures, nous avons, conformément à la loi, interdit la chasse qui est pratiquée à la condition de fournir un permis de chasse délivré par les services provinciaux

de la faune. Nous avons déjà identifié deux personnes qui possèdent des permis de chasse réguliers et nous encourageons tous ceux qui sont intéressés par l'activité de chasse de se rapprocher de nos services pour s'en faire établir.

*Vos services ont récemment arrêté à Bafut un trafiquant d'ivoire originaire d'un pays voisin et ami du Cameroun. Pouvez-vous nous dire comment cette opération a été menée ?*

Ce que nous avons fait c'est mettre des barrières de contrôle sur l'axe lourd. C'est ainsi qu'en inspectant un véhicule, nous avons découvert des sacs contenant des trophées et de la viande d'animaux protégés mais personne n'a revendiqué ces produits.

Nous avons eu deux cas de ce genre.

En ce qui concerne le trafiquant d'ivoire, nous avons mené des opérations de renseignement avec l'appui technique de LAGA, une organisation partenaire du Ministère

cet effet, nous avons fait ce qui est prévu par la loi. Tous les documents et preuves sont actuellement au tribunal pour exploitation.

*Quel est le degré de collaboration entre vos services, ceux du Ministère de*



*Le Ministre des Forêts et de la Faune, S.E. Egbe Achuo Hillmann, félicite Joseph Mbomgblang pour son action en faveur de la mise en application effective de la loi faunique dans la province du Nord-Ouest*

des Forêts et de la Faune spécialisée dans la mise en application effective de la loi faunique. Cette expertise de LAGA nous a permis d'arrêter ce trafiquant. Nous avons saisi l'ivoire et nous avons conduit cet individu dans nos services où il a été entendu. Une instruction judiciaire a immédiatement été ouverte contre lui et envoyée au tribunal où l'affaire est suivie par les services du Ministère de la Justice. Nous attendons d'être appelé pour défendre les intérêts de notre département ministériel.

C'est la première fois ici qu'un individu est arrêté pour activité illégale sur la faune. Le fait est que l'ivoire saisi était de poids et de dimension différents, ce qui implique qu'elle proviendrait de l'abattage de plusieurs éléphants. A

*la Justice et les forces de l'ordre dans ce processus ?*

Une saine collaboration entre le MINFOF et les autres administrations impliquées dans le processus d'application effective de la loi faunique est un préalable à toute opération. L'équipe MINFOF-LAGA descend toujours sur le terrain en compagnie des éléments des forces de l'ordre après consultation du Procureur de la République. Nous organisons également des séminaires d'imprégnation à l'endroit de ces officiels de ces administrations pour leur expliquer la loi qui régit la faune et les dispositions à prendre contre les contrevenants à la loi de 1994.

*Max Saintclair MBIDA*

## UN TRAFIQUANT DE PEAUX DE LIONS ARRÊTÉ DANS LE NORD

Un trafiquant de peaux de lions et de trophées d'autres animaux protégés a été arrêté récemment dans la province du Nord. Cette arrestation rentre dans le cadre de l'opération nationale lancée en 2003 pour l'application effective de

la loi faunique de 1994 et son texte d'application de 1995. L'objectif avoué de ce processus est de créer un facteur dissuasif suffisant pour décourager la pratique du commerce illégal des espèces animales

protégées. L'interpellation des contrevenants à la loi faunique et leur traduction devant les instances judiciaires sous fond de campagne médiatique est l'élément qui jusqu'ici faisait défaut aux politiques de conservation en Afrique au Sud du Sahara.

Les produits illégaux saisis au cours de cette opération comprenaient deux peaux de lions et quatre peaux de léopards. Le trafiquant qui est aux arrêts à Garoua appartenait à un vaste réseau camerouno-nigérian de commerçants de produits fauniques. L'opération était menée par la délégation provinciale des forêts et de la faune du Nord en collaboration avec la toute nouvelle Brigade Nationale de Contrôle Forestier et Faunique du MINFOF, la Délégation Générale à la Sûreté Nationale (DGSN), le Ministère de la Justice et l'ONG Last Great Ape Organization (LAGA).

Cette opération survient à la suite de la tenue de la réunion sur

les stratégies de conservation en Afrique de l'Ouest et du Centre. Il faut rappeler que la Convention sur le Commerce International des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) à laquelle le Cameroun est partie a révélé que la



*Le commerce de peaux de lions est un facteur majeur de la disparition de cette espèce d'animal protégé*

population mondiale des lions a décliné de 50% au cours des dix dernières années. Le Cameroun a saisi cette opportunité pour souligner l'importance de l'application effective de la loi faunique nationale en conformité avec les dispositions de la CITES.

Les lions appartiennent à la classe «A» dans la classification des espèces protégées. Ils sont une espèce intégralement protégée par la loi de 1995. Ace titre, le trafiquant de peaux de lions arrêté à Garoua est aux arrêts dans l'attente de poursuites judiciaires ouvertes à son encontre. Il sera jugé conformément aux dispositions de la loi de 1994 qui stipule que toute personne trouvée en possession de tout ou partie d'un animal protégé vivant ou mort est passible de 1 à 3 ans d'emprisonnement ferme et à une amende de 3 à 10 millions de francs CFA.

Vincent Gudmia MFONFU

## APPLICATION DE LA LOI FAUNIQUE

### UN TRAFIQUANT DE SINGES SEVEREMENT AMENDE A BAFANG

Un grand homme d'affaires a été reconnu coupable de violation de la loi faunique de 1994. Il détenait illégalement des animaux protégés. Il a été condamné par le tribunal à payer une amende de 4 millions de francs CFA. D'après la loi de 1994, toute personne trouvée en possession de tout ou partie d'un animal protégé mort ou vif est considéré l'avoir capturé ou tué. Cette personne est passible de 1 à 3 ans d'emprisonnement ferme et à une amende de 3 à 10 millions de francs CFA.

Le trafiquant court par ailleurs une peine d'emprisonnement de 1 an s'il est encore reconnu coupable de violation de la loi au cours des 3 prochaines années.

Cette sanction est la conséquence logique de la campagne nationale pour l'application effective de la loi faunique de 1994 lancée en 2003 par le Gouvernement à travers le Ministère des Forêts et de la Faune en collaboration avec le Ministère de la Justice, la Délégation Générale à la Sûreté Nationale, l'ONG Last Great Ape Organization (LAGA) et le Limbe Wildlife Centre (LWC) and the Cameron Wildlife Aid Fund (CWF).

Un acteur très satisfait de l'opération de Bafang est le Délégué provincial des forêts et de la faune de l'Ouest, Mme Mbah Grace Anyieh. Activement impliquée dans le processus depuis le début, elle a promis que ses services mèneraient désormais la vie dure à tous ceux qui violeraient la loi sur la faune. Elle en a appelé au soutien de la communauté internationale pour le soutien à ces efforts de mise en application effective de la loi faunique.

Pour leur part, le CWF et le LWC sont prêts à accueillir les animaux libérés des griffes des trafiquants.

AYUK Augustine AYUK

## REGULATION DE LA TRANSFORMATION ET DU COMMERCE DE L'IVOIRE AU CAMEROUN

Le 22 septembre 2004 le Ministre en charge de la faune a signé un arrêté réglementant les conditions d'octroi d'un permis d'exploitation artisanale de l'ivoire au Cameroun, et ce conformément aux prescriptions de l'article 100 al. 1 et 2 de la loi du 20 janvier portant régime de la faune qui dispose que « *la transformation de l'ivoire dans l'artisanat local et la détention de l'ivoire travaillé à des fins commerciales sont subordonnées à l'obtention d'un permis délivré par l'administration en charge de la faune dans les conditions fixées par arrêté du Ministre...* », et de la résolution 10.10 de la conférence des parties à la cites et des décisions 12.36 à 12.39 du Secrétariat CITES.

C'est donc par rapport à l'exigence de cette loi que l'arrêté ci-dessous mentionné a été rendu public.

La crainte ici pour l'administration en charge de l'application de la loi sur la faune et ses collaborateurs est que les non professionnels créent des confusions ou alors fassent une interprétation erronée de ce texte, soit en ignorant que ce n'est pas seulement l'article 100 qui règlement la détention, la transformation et la commercialisation de l'ivoire, et en oubliant que la loi reste supérieure à cet arrêté qui ne vient qu'apporter des explications dont le but est de faciliter l'application des prescriptions de la loi.

Ainsi, cet arrêté vient en complémentarité des autres dispositions de la loi et ne restreint en aucun cas les conditions de détention, de transformation et de commercialisation de l'ivoire prévues en amont par la loi de 1994.

Le contenu de l'arrêté

Le texte dont il est question traite spécifiquement de la transformation artisanale de l'ivoire, et donc uniquement de l'article 100. Il fixe les conditions d'exercice de l'activité qui pour le principal tourne autour de l'obtention d'un agrément et donc la délivrance par le Ministre en charge de la gestion de la faune, est subordonnée à la présentation de plusieurs autres documents cités



*Produits locaux dérivés de l'ivoire prêts pour le commerce international*

dans l'article 3 de cet arrêté parmi lesquels :

- La production de documents indiquant les origines et la quantité d'ivoire transformée au cours des deux premières années précédant l'introduction de la demande si le postulant est ancien dans l'activité ;

- Un contrat avec un ou des guides de chasse agréés et en activité pour l'acquisition d'ivoire...

Cet arrêté ne vient en aucun cas remettre en cause les autres conditions de détention et de circulation des animaux ou parties d'animaux morts ou vivants visées par les dispositions de la loi, notamment les articles 98 qui dit : « *la détention et la circulation à l'intérieur du territoire national d'animaux protégés vivants, de leur dépouille ou de leur trophées, sont subordonnées à l'obtention d'un certificat d'origine délivré par l'administration chargée de la faune* » et 101 : « *Toute personne trouvée en tout temps ou en tout lieu, en possession de tout ou partie d'un animal protégé de la classe B ou A définie à l'article 78 de la présente loi, vivant ou mort, est réputé l'avoir capturé ou tué...* » ; et les dispositions du décret de 1995 qui réglementent l'activité de la chasse au Cameroun, il vient plutôt les compléter ou mieux ajouter d'autres conditions nécessaires à l'exercice

de l'activité visée.

1. La détention de l'ivoire reste subordonnée à la présentation d'un certificat d'origine. Art 98 et 101

2. La commercialisation et la transformation artisanale nécessitent un agrément, qui ne peut être délivré que sous présentation d'un document justifiant l'origine des pointes d'ivoire. Article 3 de l'arrêté « *... la production des documents indiquant les origines et la quantité de l'ivoire...* » : ce qui renvoie à la présentation d'une sorte de certificat d'origine. Le certificat d'origine justifie la détention de l'ivoire et est lié aux articles 78, 82, et 83 al. 1 de la loi qui n'autorisent l'abattage des animaux protégés comme les éléphants que dans des circonstances exceptionnelles bien précises, dans le cadre des battues administratives lorsque ceux-ci constituent un danger pour les personnes et les biens. Notons que l'art 78 subordonne l'abattage ou la capture des animaux de la classe A même dans les circonstances prévues par l'art 82 à l'autorisation du Ministre en charge de la faune.

3. les détenteurs de l'ivoire stocké tel que mentionné dans l'arrêté ont 6 mois pour demander un agrément. Par conséquent, le stock reste illégal tant que son détenteur n'a pas présenté de certificat d'origine

# Ivory action plan

et donc peut être poursuivi pour détention illégale de trophées d'animaux protégés : Art 5 « *les opérateurs économiques possédant éventuellement les stocks d'ivoire à la date de signature du présent arrêté sont tenus de les déclarer auprès des services du MINEF accompagnés d'un rapport explicatif du mode d'obtention des trophées dans un délai de 6 mois et ce vue d'une éventuelle régularisation de leur situation* ».

si un tel détenteur n put donc prouver l'origine de l'ivoire qu'il détient, il est forcément un trafiquant qui agit dans l'illégalité.

La supériorité de la loi sur l'arrêté

L'arrêté détermine les modalités d'application d'une disposition d'un texte législatif supérieur. Il simplifie l'application des articles qui nécessitent une précision dans les modalités d'application.

Ce principe de droit gouverne également les textes spéciaux tels que ceux sur la faune. Ceci a comme principal effet que l'arrêté se conforme obligatoirement au texte qui le commande. Dans notre cas, l'arrêté du 2 septembre ne saurait être en parfaite conformité avec la loi. Donc, penser par exemple que l'arrêté, parce qu'il ne mentionne pas spécifiquement le certificat

d'origine dans ses termes met de côté l'exigence de la présentation de ce document pour toute détention d'animaux, ou parties de ces animaux protégés de la classe A et B, mort ou vivant est erroné. En effet, cette exigence demeure en plus des nouvelles autres qui sont précisées dans le présent arrêté.

Nous disons que les modalités exigées par l'article 100 et déterminées par le présent arrêté ne sont qu'un ajout aux précédentes exigences définies dans les articles 98 et 101 de la loi de 1994.

*Horline NJIKE*

*Legal Department, LAGA*

## AEROPORTS INTERNATIONAUX REFUGE DES TRAFIQUANTS DES PRODUITS FAUNIQUES

Si vous pensiez jusqu'ici que les aéroports ne s'occupent que des voyageurs et des bagages, alors vous n'avez pas encore tout vu. Certains de ces gentils et candides passagers dissimulent dans leurs bagages des trophées d'animaux protégés et affectionnent particulièrement l'ivoire. Eh Oui !, les aéroports internationaux sont devenus de haut-lieux de trafic et de commerce illicite de produits issus de l'exploitation illégale de la faune.

Heureusement, cette activité est depuis devenue la cible des pouvoirs publics camerounais qui ont lancé en 2003 une campagne de sensibilisation du public et de répression des contrevenants à la loi faunique. Cette opération est conséquente au Sommet des Chefs d'Etats d'Afrique Centrale sur les forêts qui s'est tenu à Yaoundé à 1999.

L'opération conjointe LAGA-MINFOF se focalise sur la menace qui plane sur les animaux protégés et le trafic illégal de leurs trophées, deux activités qui animent le commerce illégal de l'ivoire. Cette opération qui s'étend sur toute l'étendue du territoire national vise à créer un facteur dissuasif réel contre la criminalité faunique au Cameroun. La Déclaration de Yaoundé a relancé les activités de l'Organisation Africaine de Conservation de la Faune (OCFSA) dont la mission est la lutte contre le braconnage commercial dans la sous-région.

Le Sommet de Brazzaville, qui a suivi celui sur les forêts de 1999, s'est achevé par la ferme résolution du Ministre des Forêts et de la Faune du Cameroun, S.E. Egbe Achuo Hillmann, de mettre de l'ordre dans le secteur



*Le commerce international de l'ivoire est un facteur déterminant de la disparition des éléphants*

de la faune par le renforcement du processus de mise en application de la législation faunique.

C'est dans le cadre de la mise en œuvre de cet engagement que les aéroports ont été identifiés comme des lieux de prédilection pour les transactions et le trafic des espèces protégées et des produits qui en découlent. Ainsi, pour le GRASP : « *Le commerce des espèces protégées est de loin la plus grande menace pour la survie des animaux* ». C'est donc un problème à prendre au sérieux.

En conséquence, le MINFOF et LAGA se sont particulièrement investis dans les enquêtes et les poursuites judiciaires relatives au cas de criminalité faunique. Ceci renforce l'image d'un Cameroun sérieux et

conscientieux, figure de proue de la mise en application de la loi faunique dans la sous-région Afrique Centrale.

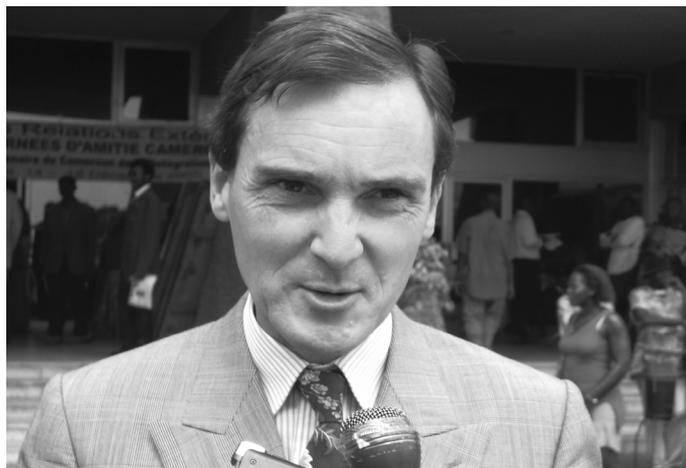
Le Cameroun, en plus d'être partie à la CITES, est également le représentant des sous-régions d'Afrique de l'Ouest et du Centre dans le « Standing Committee » de la Convention. Alors, que les trafiquants des produits fauniques prennent garde ! Lorsque vous négociez l'achat ou le transit de ce précieux morceau d'ivoire dans un aéroport, sachez que la loi vous regarde et est prête à vous prendre dans ses griffes. Ce ne sera jamais amusant de payer dix millions de francs et de purger trois ans d'emprisonnement ferme même si on est un gros et riche trafiquant.

*Max Saintclair MBIDA*

## INTERNATIONAL SUPPORT

### LE GOUVERNEMENT BRITANNIQUE SOUTIEN LE PROCESSUS D'APPLICATION EFFECTIVE DE LA LOI FAUNIQUE

**L**a criminalité environnementale est de plus en plus conçue comme une préoccupation majeure par la communauté internationale. Les criminels violent les lois internationale et nationale prises par les chefs d'Etat. C'est le cas au Cameroun de la loi de 1994 régissant les forêts, la faune et la pêche promulguée par S.E. Paul Biya. L'exploitation illégale et incontrôlée des ressources naturelles conduit inévitablement à



*Richard Wildash, ancien Haut-Commissaire britannique au Cameroun*

l'extinction des espèces animales et fragilise considérablement l'intégrité biologique de la terre. A travers le monde, le crime environnemental prend des formes diverses parmi lesquelles le trafic des espèces animales qui occupe aujourd'hui le second rang des activités illégales internationales après le commerce de la drogue.

Les raisons de l'essor du commerce illégal des espèces protégées sont d'ordre financier en plus du sentiment d'orgueil des criminels qui pensent être au-dessus de la loi. Ceci a eu pour conséquence un avantage comparatif pour les criminels qui ont alors survalorisé cette pratique hors-la-loi.

C'est au regard de cet état de chose que le Gouvernement du Cameroun a mis en place en 1994 la loi sur la faune et son texte d'application de 1995. Dans l'optique de la mise en application effective de cette loi, le Gouvernement, avec l'appui technique de Last Great Ape Organization – LAGA, a lancé en 2003 une campagne nationale qui visait à la répression de la criminalité faunique par des actions en justice contre les trafiquants de produits dérivés de l'exploitation illégale des espèces animales protégées. Ces actions sont soutenues par une large campagne médiatique qui vise à créer un facteur dissuasif du crime faunique, lequel a été l'ingrédient manquant jusqu'ici aux formules de conservation en Afrique au sud du Sahara. La loi en elle-même stipule que toute personne trouvée en possession de tout ou partie d'un

animal protégé (gorilles, éléphants, lion, etc.) doit être condamnée à trois ans d'emprisonnement ferme et à une amende de 10 millions de francs. Cette loi reflète les dispositions de la Convention CITES à laquelle le Cameroun est partie.

#### LE SOUTIEN DE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE

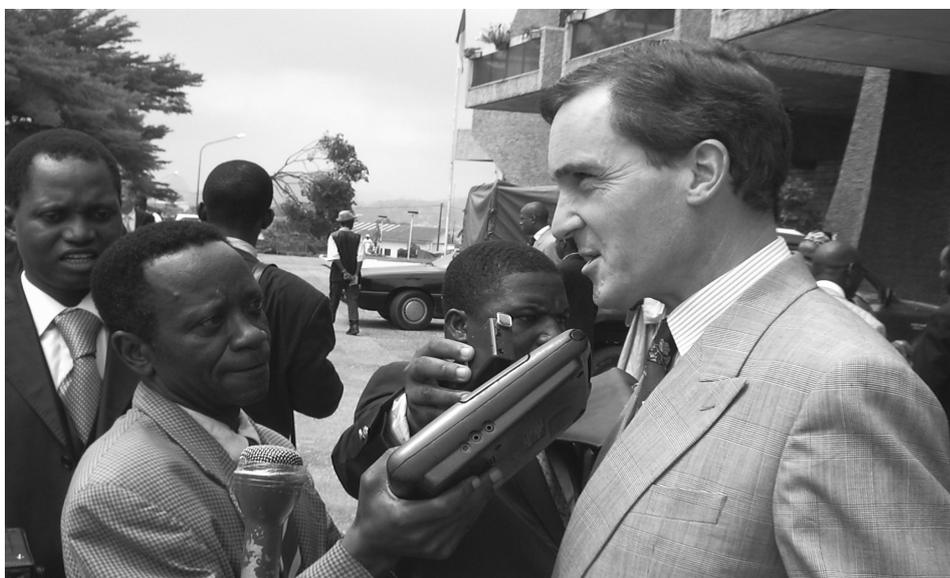
La campagne nationale pour la mise en application effective de la loi faunique bénéficie du soutien de la communauté internationale et en particulier celle des Gouvernements américain et britannique. Pour le Haut-Commissaire Britannique sortant, cette opération « est un projet très important pour le Gouvernement britannique... Nous pensons que c'est une part importante des efforts que nous devons intensifier pour conserver la biodiversité »

S'exprimant à l'occasion de la célébration de la Journée de l'Amitié Cameroun - Union européenne récemment organisée à Yaoundé, Richard Wildash a dit aux journalistes : « Nous avons plusieurs projets de gestion de la faune sur lesquels nous travaillons. Certains au niveau des ministères et d'autres conduits par les organisations non gouvernementales telle Last Great Ape Organisation – LAGA qui sont actives sur le terrain ». Anticipant sur les résultats de cette assistance britannique,

Wildash a voulu préciser : « Nous comptons sur eux pour éduquer les populations, informer l'opinion publique et, concernant la mise en application effective de la loi faunique, assurer un suivi constant des dossiers en justice pour que ceux qui détruisent les ressources fauniques soient punis en conséquence ».

La répression contre les trafiquants des espèces animales protégées a été fortement recommandée par la communauté internationale comme étant la mesure la meilleure à court terme pour freiner le commerce illégal des animaux protégés. Et pour Wildash, cette mesure est d'autant plus importante que « nous courons le risque de voir disparaître totalement ces animaux dans les dix prochaines années ».

*Max Saintclair MBIDA*



*Les crocodiles sont des espèces totalement protégées par la loi de 1994*

## CONSERVATION DE LA NATURE

### L'AMBASSADEUR AMERICAIN LOUE LES EFFORTS DES MEDIA

Il y'a un dicton qui dit : «*Qui détient l'information a le pouvoir*». S'adressant à la grande famille de la conservation à l'occasion de la Journée Mondiale des Zones Humides le 02 février 2006, S.E. Niels Marquadt avait sûrement cette pensée en mémoire : «*Les journalistes camerounais ont un rôle très important à jouer dans l'information du public sur les questions environnementales*». «*C'est seulement à travers la collaboration et l'échange d'informations que les différentes parties prenantes à la conservation peuvent atteindre leurs objectifs*» a-t-il dit.



**R. Niels Marquadt**  
Ambassadeur des Etats-Unis à Yaoundé

Le diplomate américain a saisi cette opportunité pour souligner la contribution de son Gouvernement dans le soutien des efforts de conservation du Cameroun. Il a loué l'appui de l'Union Européenne pour le Congo Basin Forest Partnership (CBFP). Le CBFP est un effort communautaire pour la sauvegarde de la biodiversité des six pays du Bassin du Congo. Il a pour objectif de mobiliser les ressources nouvelles et renforcer l'appui de la communauté internationale.

#### CARPE

Le Programme Régional Afrique Central pour l'Environnement (CARPE) lancé en 1995 pour une durée de 20 ans est le canal à travers lequel les fonds américains sont transférés au CBFP. Ces fonds servent à la planification des activités dans certaines aires protégées transfrontalières telles les Trinatonales de Lobéké et de Dja-Odzala-Minkebe. Actuellement, les activités de CARPE sont menées dans 12 zones de biodiversité pilotes dans les pays du Bassin du Congo y compris le Cameroun. Ces zones couvrent une

superficie de plus de 70 millions d'hectares.

Dans son allocution d'ouverture, S.E. Niels Marquadt a fait la promesse de visiter deux de ces zones au courant de cette année en compagnie de professionnels de la communication. Il a notamment dit : «*Je visiterai ces zones de conservation en compagnie de professionnels de la communication pour renforcer la sensibilisation du public camerounais et de la sous-région*». «*Au nom*

*des générations futures, au nom de la compréhension et au nom de la faune, il est important que les pays et l'ensemble des partenaires améliorent la qualité de leur environnement*», a-t-il ajouté.

#### LE PRESIDENT BUSH

Citant le Président Bush, l'Ambassadeur a dit : «*Chacun a un rôle à jouer pour protéger l'environnement camerounais. C'est en agissant ensemble de façon concertée que les Gouvernements, les organisations non gouvernementales, les journalistes, les étudiants et tous les citoyens peuvent*

*réaliser cette mission de protection de l'environnement* »

Il ira plus loin pour louer les efforts des différentes parties prenantes, parmi lesquelles les journalistes et ce qu'ils ont fait en faveur de la conservation et la gestion durable de la biodiversité dans le Bassin du Congo dans lequel le Cameroun est partie intégrante : «*Je voudrais saluer, a conclu l'Ambassadeur, les efforts fournis par chacun de vous dans sa profession pour protéger*

*l'environnement, que ce soit en protégeant les grands singes, que ce soit à travers des articles de journaux ou à la radio et à la télévision. Je voudrais vous dire ma reconnaissance pour cette contribution à la conservation de l'environnement au Cameroun et dans la sous-trégon Afrique centrale* »

#### GRASP

Il faut rappeler que le Cameroun a été élu à la présidence du Conseil du Great Apes Survival Project (GRASP), un projet du Programme des Nations unies pour l'Environnement et de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la science et la Culture (UNESCO) pour les deux prochaines années au cours de la dernière réunion du GRASP à Kinshasa en République Démocratique du Congo en fin d'année 2005. L'une des résolutions majeures contenues dans la déclaration sur la conservation des grands singes prévoit une plus grande implication des média dans les processus de sensibilisation des populations sur l'importance de conserver les singes dans les écosystèmes forestiers.

Le CARPE a à cet effet émis le voeu de collaborer avec LAGA dans cette optique.

Max Saintclair MBIDA

### LE CAMEROUN ELU A LA TETE DU GRASP

**L**a campagne nationale pour la mise en application de la loi faunique lancée en 2003 par le Gouvernement a vu à ce jour plus de 50 cas traduits en justice à travers le pays avec des sentences sévères prises à l'encontre des contrevenants à la loi.

Les cas les plus récents sont notamment l'arrestation de trafiquants étrangers d'ivoire et de singes dans les provinces du Nord-Ouest, du Littoral et du Sud-Ouest.

Ces opérations surviennent à la suite de la très remarquable participation du Cameroun à la Conférence sur la Conservation des grands singes qui s'est tenue à Kinshasa en République Démocratique du Congo en 2005. La Conférence était organisée par le Great Apes Survival Project (GRASP), le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO).

Dans la Déclaration qui a sanctionné les travaux de cette

Conférence qui a vu le Cameroun élu à la tête du Conseil du GRASP pour deux ans, un accent particulier a été mis sur la nécessité de conserver les grands singes.

Le choix du Cameroun est une reconnaissance pour le rôle de proue que joue le pays dans la promotion de la législation faunique tel que stipulé par la Déclaration AFLEG (Application de la loi forestière et bonne gouvernance en Afrique) et la CITES.

Max Saintclair MBIDA